

ANNEXE 1

Au règlement du 18 mars 2010 concernant l'utilisation des salles et immeubles communaux et bourgeoisiaux du territoire de la commune d'Ayent

DIRECTIVES PARTICULIERES

BATIMENT SCOLAIRE DE BOTYRE

CHAPITRE 1

Généralités

Article premier

Généralités

Le locataire s'engage à respecter le règlement du 18 mars 2010 concernant l'utilisation des salles et immeubles communaux et bourgeoisiaux du territoire de la commune d'Ayent.

CHAPITRE 2

Salles de classes

Article 2

Objet de la location

Sur demande écrite, formulée à l'Administration communale, au plus tard le 15 mai de l'année de location, les salles de classes de pourront être mises à disposition des sociétés ou associations pour des activités extrascolaires destinées aux enfants et, ce, en période de vacances estivales.

Article 3

Conditions de location

L'utilisation usuelle pour les sociétés à but non lucratif actives sur le territoire communal n'est pas facturée. Les utilisations ponctuelles pour d'autres manifestations publiques peuvent être facturées sur décision du Conseil communal. Le paragraphe 2 de l'article 7 du règlement du 18 mars 2010 concernant l'utilisation des salles et immeubles communaux et bourgeoisiaux du territoire de la commune d'Ayent est réservé.

CHAPITRE 3

Salle de gymnastique et Aménagements extérieurs

Article 4

Objet de la location

L'utilisation de la salle de gymnastique et des aménagements extérieurs est réservée en priorité à l'enseignement scolaire.

Ils peuvent être mis à disposition des sociétés culturelles et sportives pour leurs entraînements ou manifestations, sur la base d'un calendrier d'occupation mis en place par la commission jeunesse, sports et loisirs.

Article 5

Conditions de location

L'utilisation usuelle pour les sociétés actives sur le territoire communal n'est pas facturée. Les utilisations ponctuelles pour les manifestations publiques seront facturées au même tarif que la salle de gymnastique de St-Romain (art. 13), soit Fr. 120.-- par jour et Fr. 50.-- par jour supplémentaire.

Le paragraphe 2 de l'article 7 du règlement du 18 mars 2010 concernant l'utilisation des salles et immeubles communaux et bourgeoisiaux du territoire de la commune d'Ayent est réservé.

Le bar d'entrée est uniquement utilisable, sur demande à l'Administration communale, lors de tournois ou manifestations. Il reste fermé le reste du temps.

Article 6

Exceptions

Deux fois l'an et pour un jour la location du préau et/ou de la salle de gymnastique de St-Romain et/ou de Botyre est gratuite pour les sociétés communales. Les tarifs sont maintenus pour les jours supplémentaires.

CHAPITRE 4

Abris de protection civile

Article 7

Objet de la location

Sur demande écrite, formulée au Conseil Communal, les abris de protection civile pourront être mis à disposition du public et des sociétés culturelles et sportives.

Article 8

Conditions de location

Le prix de la location sera fixé par le Conseil Communal de cas en cas.

Adopté par le Conseil Communal le 18 mars 2010

Adopté par le Conseil général le 17 juin 2010

Homologué par le Conseil d'Etat le 29 septembre 2010

LA COMMUNE D'AYENT

Le Président :
Marco AYMON



Le Secrétaire :
Thierry FOLLONIER

